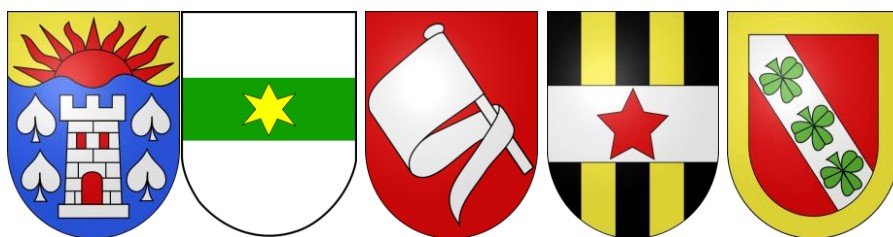


**REGLEMENT
SUR LE TRANSFERT DES TÂCHES LIEES A
L'ADMINISTRATION DES FINANCES
DU SYNDICAT DE COMMUNES
DES SAPEURS-POMPIERS
D'ERGUËL**

Sapeurs-pompiers



Erguël

Les fonctions énumérées au masculin peuvent être attribuées
à un homme ou à une femme.



Le syndicat des sapeurs-pompiers d'Erguël,

conformément aux articles 64 & 68 de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo) édicte le règlement suivant :

Principe

Article premier

¹ Moyennant le respect des dispositions légales en vigueur, le conseil du syndicat des sapeurs-pompiers d'Erguël transfère les tâches en matière d'administration des finances à une fiduciaire.

² Le choix de la fiduciaire est de la compétence du conseil du syndicat des sapeurs-pompiers d'Erguël.

Surveillance

Art. 2

La surveillance de la fiduciaire est assurée par le conseil du syndicat des sapeurs-pompiers d'Erguël, qui peut confier cette tâche à des tiers (personnes physiques).

Rétribution de la fiduciaire

Art. 3

¹ La fiduciaire est rétribuée à un taux horaire ou de manière forfaitaire.

² Le conseil des sapeurs-pompiers d'Erguël est compétent pour déterminer la rétribution de la fiduciaire jusqu'à un montant maximum de 30'000 francs annuels.

Contrat de transfert

Art. 4

¹ Le conseil des sapeurs-pompiers d'Erguël règle le transfert des tâches relatives à l'administration des finances dans un contrat de prestations avec une fiduciaire.

² Il y arrête notamment :

- a) les prestations convenues,
- b) les bases juridiques,
- d) les modalités de rétribution,
- g) la durée du contrat,
- h) les motifs de résiliation.



Dispositions finales **Art. 11**

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 01.08.2023.

² Il abroge toutes les dispositions qui lui seraient contraires.

Le présent règlement a été approuvé le 29.06.2023 par l'assemblée des délégués du syndicat des sapeurs-pompiers d'Erguël.

Syndicat des sapeurs-pompiers d'Erguël

Le président

La secrétaire

Certificat de dépôt public

La secrétaire du syndicat des sapeurs-pompiers d'Erguël a déposé publiquement le présent règlement aux secrétariats municipaux des communes affiliées du 22.05.2023 au 29.06.2023 (30 jours avant l'assemblée appelée à prendre une décision). Elle a fait publier le dépôt public dans le n°19 du 19.05.2023 de la feuille officielle d'avis.

Lieu et date

La secrétaire :

.....